



Règlement interne de la Fondation des Centres de Vie Enfantine La Ruche Version 5 du 01.01.2025

Destiné aux parents de nos
Crèches
&
Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| 1. Préambule | 3 |
| 2. Présentation de La Ruche et missions | 3 |
| 3. Autorisation et Surveillance | 3 |
| 4. Fréquentations & Contrats | 3-5 |
| 5. Adaptations | 5 |
| 6. Arrivées et départs | 5 |
| 7. Dépannages | 5 |
| 8. Absences | 5 |
| 9. Résiliations | 6 |
| 10. Accueil pour tous | 6 |
| 11. Perte, vols ou dégâts d'objets | 6 |
| 12. Hygiène, Santé et Bien-être | 6-7 |
| 12.1 Maladie | 6 |
| 12.2 Bien-être | 6 |
| 12.3 Repas / Allergies | 7 |
| 12.4 Repas en crèches et UAPE | 7 |
| 13. Sécurité | 7-8 |
| 14. Fermetures | 8 |
| 15. Dispositions finales | 8 |
| 15.1 Validité | 8 |
| 15.2 For juridique | 8 |

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement est spécifique à la Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche, et s'entend en complément du règlement en vigueur du Réseau d'Accueil des Toblerones dont elle fait partie.

2. PRÉSENTATION DE LA RUCHE ET MISSIONS

Notre Fondation compte 6 structures d'accueil dont 3 crèches et 3 Unités d'Accueil pour Ecoliers ci-après dénommées UAPE.

Vous trouverez en détail, les capacités d'accueil de chaque structure, les horaires de prise en charge ainsi que tous les documents et formulaires utiles sur notre site internet www.laruche.ch.

La crèche a pour but l'accueil collectif et professionnel des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à leur entrée au cycle primaire 1P Harnos et l'UAPE a pour but l'accueil collectif et professionnel des enfants de la 1P à la 8P Harnos.

Outre la garde des enfants, nos structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes inscrites dans la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) :

- Mission éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins.
- Mission sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.

3. AUTORISATION ET SURVEILLANCE

La Fondation gère et administre ses structures au bénéfice d'autorisations d'exploiter délivrées par l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) du canton de Vaud. Celui-ci fixe le cadre de référence et édicte les directives concernant l'accueil collectif de jour. Il définit la capacité d'accueil et s'assure que le cadre légal soit respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement, et fait office d'organe de contrôle.

Pour le secteur du parascolaire, en plus de l'autorisation d'exploiter, la Fondation applique le cadre de référence défini par l'Etablissement Intercommunal pour l'Accueil collectif Parascolaire primaire (EIAP). La qualité d'accueil étant importante pour la Fondation, celle-ci s'efforcera de mettre en place des conditions d'accueil plus favorables que celles stipulées dans le cadre de référence établi par l'EIAP.

4. FRÉQUENTATIONS & CONTRATS

Préscolaire

La fréquentation minimum est de 2 demi-journées sur deux jours différents ou 1 journée complète par semaine afin de favoriser une meilleure intégration de l'enfant au sein de la structure.

Parascolaire

Une fréquentation minimum est demandée pour des raisons pédagogiques, afin de favoriser une meilleure intégration de l'enfant au sein de la structure.

L'inscription minimum peut s'effectuer de différentes manières :

UAPE L'Entre'Act et Uni'Vert - **1P-5P**

- 1 après-midi avec 2 repas au maximum
- 2 après-midis avec 4 repas au maximum
- 2 après-midis sans repas
- 1 journée complète (matin, midi et après-midi)

UAPE La Paix – **6P-7P-8P**

- 1 après-midi

Pour les 7P et 8P, les prestations sont facturées sur 190 jours (38 semaines d'école, hors vacances scolaires).

L'inscription est valable pour l'année scolaire, soit du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Elle n'est définitive qu'après confirmation écrite de notre secrétariat.

a. Activité extra-scolaire

Pour les enfants inscrits les après-midis au sein de nos structures, nous vous informons que si vous souhaitez inscrire votre enfant pour une activité périscolaire proposée par des tiers, son retour à l'UAPE après l'activité n'est pas autorisé.

b. Inscriptions vacances

Pour les familles inscrites au parascolaire, il est obligatoire de remplir la fiche **d'inscription vacances scolaires** pour s'inscrire durant ces périodes. Cette dernière est remise plusieurs semaines avant chaque vacances scolaires. Il est demandé aux parents de rendre *impérativement* ce document *directement dans la structure concernée* et *dans les délais requis* afin que nous puissions vous garantir une place durant ces périodes.

Attention, en dehors du délai indiqué, les demandes y compris les inscriptions contractuelles ne seront pas acceptées.

Pour les familles extérieures à la Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche, à savoir non inscrite de manière habituelle durant l'année, l'inscription durant les périodes de vacances est uniquement possible sous réserve de disponibilités.

c. Modification de la fréquentation

La demande de modification se fait sous la forme écrite via le formulaire **modification d'horaires**. L'acceptation de la modification est sujette aux places disponibles et se fait en accord avec la structure d'accueil. Ce document doit être *obligatoirement* remis dans la structure concernée *avant le 15 du mois*. Cette dernière entre en vigueur uniquement après la réception de la nouvelle confirmation transmise via le portail Kibe du réseau.

Pour toute information complémentaire sur le sujet de la modification de fréquentation, vous pouvez vous référer au Règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones.

d. Socialisation

Pour les parents qui désirent un placement pour socialisation, la fréquentation maximum est de 2 demi-journées sur deux jours différents par semaine selon les disponibilités. Pour ces familles, la Fondation se réserve le droit de demander un changement de placement en fonction des demandes de familles prioritaires.

5. ADAPTATIONS

Précolaire

L'adaptation progressive est prévue sur deux semaines en fonction de la fréquentation contractuelle et selon l'évolution de l'enfant au sein de son nouvel environnement de vie.

Parascolaire

Il n'y a pas d'adaptation pour les UAPE, toutefois nous recommandons aux nouveaux venus d'inscrire leur enfant durant les vacances scolaires avant la rentrée d'août pour une intégration progressive de celui-ci au sein de sa nouvelle structure d'accueil.

6. ARRIVÉES / DÉPARTS

Il est important que les horaires soient scrupuleusement respectés pour le bon déroulement de la journée. Les parents sont invités à arriver au plus tard 10 minutes avant la fermeture effective de la structure afin d'avoir un échange avec l'équipe éducative autour de la journée de leur enfant au sein de la structure.

Pour le secteur parascolaire et pour des raisons de sécurité et de responsabilité, seul les enfants enclassés à partir de la 3P peuvent quitter seuls la structure sous réserve exclusive de l'autorisation écrite du parent. Les enfants de 1P et 2P doivent toujours être récupérés par le parent ou un adulte autorisé par ce dernier.

7. DÉPANNAGES

Tout dépannage demandé est facturé sauf cas exceptionnel.

Les dépannages demandés durant le mois de juillet (mois sans facture) sont facturés avec la facture d'août ou septembre.

Pour rappel, en parascolaire, les demandes de fréquentations supplémentaires durant les vacances scolaires sont facturées en plus des fréquentations contractuelles (voir rubrique *Inscriptions vacances*).

8. ABSENCES

Pour des raisons de sécurité et de bonne organisation, toute absence de courte ou longue durée doit être signalée **directement et sans délais par téléphone à la structure d'accueil** entre 7h00 et 8h00 dans la mesure du possible.

UAPE

En cas d'absence non justifié :

- À la sortie de l'école : l'équipe éducative appliquera la procédure y relative (contact maîtresse – parents – gendarmerie).
- À l'accueil du matin : un mail vous sera envoyé dès 8h00. Si vous décidez d'autoriser votre enfant à venir seul à l'UAPE, nous vous demandons de contacter l'équipe éducative afin de vous assurer que celui-ci est bien arrivé au sein de la structure.

9. RÉSILIATIONS

Comme le stipule le règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones, le délai de résiliation est de **2 mois pour la fin d'un mois**. Le formulaire de **demande de résiliation** est disponible sur notre site internet, celui-ci doit être **obligatoirement** complété et envoyé à notre secrétariat pour validation.

10. ACCUEIL POUR TOUS

Les structures sont ouvertes à l'accueil et à l'intégration d'enfants porteur de handicap ou avec des besoins spécifiques, dans la mesure où la prise en charge de ces derniers peut être faite de manière optimale.

11. PERTE, VOLS OU DÉGÂTS D'OBJETS

La Fondation décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou d'objets personnels divers.

12. HYGIÈNE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12.1 MALADIE

La direction ainsi que toutes les équipes éducatives de la Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche veillent à la bonne hygiène et à l'état de santé général des enfants qui leur sont confiés. À ce titre, toutes les mesures nécessaires sont prises quotidiennement pour garantir la propreté des structures et prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont quant à eux rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises. Dans ce cadre, nous demandons aux parents d'informer immédiatement la structure d'accueil lorsque leur enfant a contracté une maladie infantile et/ou contagieuse.

Enfin, **la procédure en cas de maladie d'enfants et le protocole d'administration des médicaments** sont appliqués par nos équipes et communiqués aux parents à leur inscription afin de préciser nos intentions et démarches sur ces aspects importants. Ces documents permettent également de minimiser les risques en la matière et ainsi protéger chaque enfant concerné tout comme la santé du groupe dans lequel il évolue. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.laruche.ch

12.2 BIEN-ÊTRE

Pour le bien-être des enfants fréquentant la crèche, il est demandé que ceux-ci ne restent pas plus de 10 heures au sein de la structure d'accueil lorsqu'ils sont inscrits sur une journée complète.

12.3 GESTION DES REPAS / ALLERGIES

La Fondation est soumise aux normes d'hygiène recommandées par le canton. À ce titre, nous sommes en relation avec l'Office de la Consommation. La cuisine de production ainsi que toutes les structures sont contrôlées par le service des denrées alimentaires.

Toute allergie ou intolérance reconnues doivent être signalées à la Responsable de la structure lors du premier entretien. **Le formulaire « Allergies alimentaires »** sera à remplir et à signer. **Pour les enfants ayant un statut B ou C, il sera demandé aux parents de fournir impérativement un certificat médical détaillé, et ceci à la signature du contrat.**

Concernant les régimes non médicaux, seuls ceux en lien avec des pratiques religieuses et le végétarisme seront prises en compte, ceci pour des raisons pédagogiques, nutritives (pyramide alimentaire), mais également pour favoriser l'inclusion de l'enfant au sein d'une collectivité.

12.4 REPAS EN CRÈCHE ET UAPE

Un concept diététique a été élaboré, avec le soutien d'une diététicienne, en se rapprochant des recommandations du label Fourchette verte « des tout-petits » et « juniors ». Ce dernier est accessible sur notre site internet.

Les différents repas bébés sont préparés au sein des structures par nos intendantes, chaque jour, avec des produits principalement frais, et en collaboration étroite avec les parents.

Les repas de midi du secteur du préscolaire sont confectionnés par notre équipe de cuisine de production et sont livrés en « liaison chaude » dans nos structures. Le petit-déjeuner et le goûter de l'après-midi sont préparés au sein des structures.

Les repas de midi en UAPE sont préparés par le restaurant scolaire Eldora du Collège de Grand-Champs, qui applique le programme Fourchette verte « junior ». Le petit-déjeuner et le goûter de l'après-midi est organisé par la cuisine de production de la Ruche.

13. SÉCURITÉ

Chaque année les parents doivent signaler aux équipes éducatives le nom des personnes autorisées à venir chercher leur enfant via les documents internes fournis par les structures d'accueil.

L'équipe éducative doit toujours être avertie si d'autres personnes que les parents viennent chercher leur enfant. Le nom de la personne ainsi que la date précise doivent être mentionnés à notre personnel éducatif.

Les parents et les personnes autorisées à contacter en cas d'urgence, doivent pouvoir être atteints à tout moment au cours de la journée. En conséquence, les parents informeront immédiatement la direction de la structure d'accueil de leur enfant de tout changement de coordonnées des personnes autorisées.

En cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, etc.), la direction peut exiger des parents de fournir les documents juridiques qui régissent les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant et tiers. Ces documents confidentiels permettent de répondre au mieux à chaque situation.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté.

Pour ce faire, elle collabore avec les divers services médico-pédagogiques de la région. Elle peut aussi faire appel à ces services pour obtenir des conseils, mais en aucun cas elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable et écrit des parents.

Dans le but d'améliorer la prise en charge des enfants et d'apporter un soutien aux équipes éducatives, la Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche a mis en place une fonction de pédagogue pour l'ensemble de son institution. Dans ce cadre, cette personne ressource peut-être amenée à effectuer des observations auprès des groupes d'enfants afin de proposer et d'apporter un regard et des solutions complémentaires aux équipes éducatives lors de situations particulières.

Légalement, les professionnels de l'enfance ont l'obligation de signaler toute suspicion de mauvais traitements envers un enfant à l'autorité compétente.

Les parents acceptent que, dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels de l'enfance s'autorisent à échanger des données sensibles en réseau restreint garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, art. 3 (1) *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

14. FERMETURES

En dehors des jours de congé officiels, les structures d'accueil sont fermées :

Le vendredi de l'Ascension

3 semaines complètes en juillet/août (en général les 3 semaines du milieu des vacances scolaires)

1 semaine entre Noël et Nouvel An

Une fermeture exceptionnelle peut être décidée en cas de nécessité sanitaire.

15. DISPOSITIONS FINALES

15.1 VALIDITÉ

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche en date du 10.09.2024. Il remplace dès lors la version précédente du 1^{er} avril 2021.

Le présent règlement reste valable sous réserve d'éventuelles modifications. Les parents sont informés par courrier de chaque mise à jour et la version actuelle est disponible sur notre site internet.

15.2 FOR JURIDIQUE

Pour tous les conflits qui pourraient découler de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution du présent règlement entre le représentant légal et la Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche et/ou le Réseau d'Accueil des Toblerones, les parties font élection de domicile attributif de For et de Juridiction exclusive au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de La Côte à Nyon.